

**Rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 18 décembre 2019)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs, pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024**

- 891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral**
- 264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs**

*La commission parlementaire Parcs naturels,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Julien Spacio, président, Clarence Chollet, vice-présidente, Claude Guinand, Stéphane Rosselet, Jean-Frédéric de Montmollin, Laurent Debrot, Françoise Gagnaux, Alexandre Houlmann et David Moratel,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Commentaires de la commission**

La commission s'est réunie, le 29 janvier 2020, en présence de Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), de la cheffe de projet du service de l'économie et de l'adjointe au chef du service de l'économie.

Le présent rapport a pour objet l'octroi du crédit-cadre de soutien financier de 1'155'805 francs, aux Parcs naturels régionaux de Chasseral et du Doubs pour la période 2020-2024, dans le cadre des conventions-programmes définies par la Confédération.

En vertu de la LFinEc, la nouvelle procédure amène le département à solliciter ces crédits. Ceux-ci permettent d'assurer le financement de la poursuite de la participation du canton à ces deux parcs naturels régionaux.

Il est utile de préciser que les raisons pour lesquelles ce dossier est rattaché au DEAS et non au DDTE, découlent d'une approche intégrant le développement durable dans ses différentes dimensions.

Le financement des parcs résulte d'un cofinancement entre la Confédération, les communes et les acteurs privés. L'implication financière des cantons est toutefois plus forte que celle des communes.

Des précisions ont été demandées quant au ratio de financement des communes. Il est répondu que la part des communes apparaît dans les financements de tiers sous la rubrique « Cantons NE Autres » comme il en va de même pour d'autres participations financières du canton au fonctionnement du parc.

Un commissaire s'étonne de constater certains « trous » dans la continuité du parc du Doubs. Il évoque les difficultés rencontrées dans la collaboration entre la direction du Parc et le gouvernement jurassien. Il lui est répondu que certaines communes refusent de signer

la charte, et que des tensions en termes de communication ont eu lieu. Cependant, les changements de direction et de présidence en 2019 ont apaisé la situation.

Un commissaire demande confirmation sur le fait que la Confédération fixerait les montants de la participation financière. En réalité, la Confédération fixe des maximas et des minimas.

La commission s'est interrogée si les retombées économiques pour les régions concernées peuvent être mesurées.

Générer un développement économique n'est pas le premier objectif des parcs au niveau fédéral. L'équilibre entre les buts inclut la question du développement de l'économie dans une perspective de durabilité.

Les communes constatent des retombées directes et concrètes par l'activité des parcs. L'effet de levier important des activités des parcs est à souligner, ainsi que les effets induits en termes de développement touristique et de durabilité du tourisme.

Occasionnellement, les parcs peuvent être porteurs de projets générant d'autres effets de levier, qui stimulent le développement économique.

Sous l'angle des produits du terroir, des progrès restent à faire dans les deux parcs pour contribuer davantage à leur valorisation. Les parcs travaillent sur ce potentiel de développement et le Conseil d'État est confiant concernant les retombées qui seront générées pour ces régions.

À la question d'une intégration possible de certaines communes voisines françaises au Parc du Doubs, il est répondu que la question de l'extension transfrontalière est souvent compliquée. La convergence et la collaboration étroite entre deux projets existants sont donc favorisées. Les discussions sont menées dans la perspective de deux parcs qui collaborent. Le Parc du Doubs horloger du côté français devrait voir le jour en 2020 ou 2021.

Des inquiétudes concernent la surface accessible au public et aux manifestations sportives dans les parcs, qui ont semble-t-il fortement diminué.

Il est confirmé que les manifestations sportives se font plus rares dans les parcs sans avoir pour autant de lien avec les activités des parcs. Il est souligné la prise de conscience de l'impact de certaines manifestations sur la biodiversité, la faune et la préservation de l'environnement sur l'ensemble du territoire, ce qui entraîne de facto une limitation de celles-ci.

En lien avec le projet d'extension du Parc de Chasseral à l'ensemble du Val-de-Ruz, la question du développement des programmes d'insertion sociale et professionnelle à Evologia en créant des emplois protégés est posée.

Des implications et des interactions peuvent être intéressantes par la présence de ces programmes d'insertion sociale et professionnelle sur les projets déployés par le parc. Il est précisé toutefois qu'il n'y a pas d'opportunité de créer de nouveaux emplois protégés.

Le parc continuera de mandater Evologia et les services d'insertion pour la fabrication de nichoirs à hirondelles. La volonté existe également d'insérer la communication d'Evologia, dans celle du parc, dans le but d'améliorer sa visibilité.

Il est dans notre intérêt qu'Evologia parvienne à valoriser, à leur juste valeur, toutes les contributions supplémentaires apportées par le canton.

On relève que l'éventuelle extension du parc de Chasseral sur Chaumont n'aura pas d'incidence sur l'accessibilité aux espaces verts en Ville de Neuchâtel.

Pour une éventuelle extension territoriale, il faut attendre dix ans après le renouvellement de la charte. Celle du parc Chasseral sera renouvelée en 2022 et celle du Doubs en 2023.

En conclusion, il est souligné que les conséquences, en cas de non renouvellement de la charte, seraient la disparition des parcs ainsi que les financements fédéraux et cantonaux qui les accompagnent.

**Entrée en matière** (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

**Vote final**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret.

**Préavis sur le traitement du projet** (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

La Chaux-de-Fonds, le 5 février 2020

Au nom de la commission Parcs naturels :

*Le président,*  
J. SPACIO

*Le rapporteur,*  
A. HOULMANN